

DES EXONÉRATIONS POUR REPOSER LA TRÉSORERIE DES PETITES ENTREPRISES

Depuis le renversement de la tendance économique en 2008, la Zone Franche Urbaine de Blois, initialement créée pour renforcer la dynamique entrepreneuriale de certains secteurs de la ville, devient de plus en plus un havre pour les petites entreprises. Celles-ci s'y transfèrent et préservent davantage leur fonds de roulement, pour rester plus saines financièrement, anticipant ainsi la reprise économique future.

Le principe de la zone franche intéresse ici les très petites entreprises qui connaissent actuellement quelques "trous d'air" financiers. En se transférant – au moins temporairement – en zone franche, elles peuvent bénéficier durant 5 années, sous certaines conditions à respecter, d'une ou plusieurs exonérations :

- impôts sur les bénéfices et sur le foncier bâti ;
- cotisations maladie des travailleurs non salariés (à l'exclusion des professions libérales) ;
- part patronale de sécurité sociale, jusqu'à 140 % du SMIC horaire ;

- taxe professionnelle : jusqu'en 2009, celle-ci était exonérée (nous ne connaissons pas encore les modalités d'application de la Cotisation Économique Territoriale à partir de 2010.)

Après les 5 premières années d'exonérations, il est prévu une période de transition qui permettra à l'entreprise de supporter progressivement et sans dommage pour elle le retour progressif des charges. Cette période d'exonérations dégressives est de 3 ou de 9 années supplémentaires. Le régime zone franche peut paraître complexe, car évolutif dans le temps. C'est la raison pour laquelle la ville de Blois a missionné la Société Grand Blois Développement afin d'assurer l'accueil et l'information sur le régime d'exonérations, mais aussi en louant aux entreprises bureaux et ateliers.

Ainsi pour répondre aux besoins des petites entreprises qui doivent ménager leur trésorerie, Grand Blois Développement propose des locaux disponibles en villages d'entreprises sur la Zone Franche Urbaine de Blois. En témoigne l'installation d'un prothésiste spécialisé en orthodontie "Le Labo", sur le Village d'entreprises de La Pérouse en 15 jours, travaux de cloisonnement et d'aménagement compris.

Contact : Arnaud Lescroart – Tél. 02 54 58 11 21 arnaud.lescroart@semadeb.fr ■

"LE LABO", CRÉÉ EN ZONE FRANCHE URBAINE

Stéphane Heyblom a créé "Le Labo" le 1^{er} octobre 2009 sur la Zone Franche Urbaine de Blois. Son entreprise allie la haute technologie et l'utilisation de composants novateurs qui sont autant d'outils qui lui permettent de réaliser tous types d'appareillages orthodontiques. Mais c'est le savoir-faire d'un homme qui compte 25 ans d'expérience dans le domaine de la prothèse dentaire générale et s'est spécialisé dans l'orthodontie en 1999, qui fait la différence. "Le Labo", jeune entreprise, est promis à un bel avenir, à l'observation de son démarrage très encourageant en pleine "crise économique". Beaucoup d'efforts sont aussi portés par son responsable sur la démarche commerciale auprès des orthodontistes susceptibles de proposer ses produits à leurs patients, sur toute la France, y compris hors métropole.



Stéphane Heyblom et son collaborateur.

En plus des exonérations fiscales, pourquoi avoir choisi d'installer "Le Labo" sur le village d'entreprise "La Pérouse" ?

- L'emplacement convenait parfaitement à l'activité :
- la proximité de La Poste dont l'entreprise utilise quotidiennement les services pour l'expédition de ses produits ;
 - le centre ville de Blois facilement accessible ;
 - la proximité de ses clients locaux...

L'entreprise a un fort potentiel de progression. "Le Labo" mise aussi sur l'innovation en développant des produits axés sur encore plus de confort et de solidité pour l'utilisateur.



La soudeuse laser est indispensable à l'activité pour assurer la haute qualité du travail. La soudure laser s'opère par fusion des matériaux, sans apport de matière : elle est donc bio-compatible avec les exigences des alliages chirurgicaux de dernière génération (exempts de nickel, de cadmium...).

Stéphane Heyblom a beaucoup d'idées et un enthousiasme communicant qui contribue sans nul doute à sa réussite commerciale. ■



Report de la surcontribution AGEFIPH pour les PME de 20 à 49 salariés : la CGPME aux côtés des PME.

Le gouvernement conscient des difficultés des petites entreprises dans la période actuelle, a bien voulu entendre la demande de la CGPME concernant le report du paiement de la surcontribution AGEFIPH.

Laurent Wauquiez, secrétaire d'État chargé de l'Emploi et Nadine Morano, secrétaire d'État chargée de la Famille et de la Solidarité, viennent ainsi de confirmer que les PME de 20 à 49 salariés bénéficient d'un délai supplémentaire de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2010, pour réaliser une action positive leur permettant d'échapper à l'application d'une pénalité représentant un coefficient de 1 500 fois le SMIC horaire par unité manquante.

Il appartient désormais aux entreprises concernées de profiter de ce délai supplémentaire pour agir en direction de l'emploi des travailleurs handicapés. La CGPME fortement mobilisée en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap, notamment au travers des multiples actions menées au niveau territorial, les y aidera. ■

QUATR'UN n° 31

Directeur de Publication : Patrice Duceau
Rédacteur en chef : Jean-Pierre Terrien
Secrétaire de rédaction : Maud Desnavailles
Édition : CGPME de Loir-et-Cher
 1, rue Paul Renouard - 41000 Blois
 Tél. 02 54 56 06 06 - Fax : 02 54 56 07 77
cgpme41@wanadoo.fr
 Site : www.cgpme-centre.fr
Réalisation : In-Médias - 09 79 20 55 59
Impression : Imprimerie Médi-6 - Vineuil
 Dépôt légal à la date de parution
 Diffusion à titre gratuit



1% Logement : 100% CGPME.

RESTRUCTURATION DU 1 %

En 2009, le "1 % Logement" change de nom : il devient Action Logement. Les entreprises s'engagent avec les salariés.

Pour les PME-PMI, comment se positionne ACL PME, le CIL (Comité Interprofessionnel du Logement) créé par la CGPME en 1953, à l'origine du 1% Logement ?

Tout d'abord :

- Changements dans l'environnement des 109 CIL qui gèrent le 1% Logement.
- Réduction des charges financières de l'État par les pouvoirs publics en utilisant le 1% pour remplacer les fonds destinés au financement de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine). Ce désengagement réduit d'autant les ressources destinées aux aides et services proposés aux entreprises et à leurs salariés.

Puis la Loi Boutin du 25 mars 2009 est venue modifier la gouvernance du 1% en renforçant la présence de l'État dans les instances et mettant fin à une politique conventionnelle définie entre celui-ci, les partenaires sociaux dont la CGPME et la fédération des organismes collecteurs.

- Le 1% passe sous un régime réglementaire, l'emploi des fonds versés est défini par décret.

Enfin :

- 21 nouvelles grandes entités vont voir le jour, les fusions intervenant entre le dernier trimestre 2009 et le 1^{er} semestre 2010.

- L'État demande aux 109 CIL une restructuration à 30, et de gérer à court terme les projets devant être déposés en mai 2009 pour validation en juillet 2009 (délai accordé à 4 CIL Outre-mer et ACL PME).

- ACL PME a choisi de rester un organisme à taille humaine au service des PME et se positionne comme le CIL qui prolonge l'action de la CGPME.

- ACL PME : 5 membres du collège employeurs sont désignés par la CGPME - dans tous les autres organismes : 1 seul représentant de la CGPME, - 4 autres désignés par le MEDEF.

- C'est légitimement que l'ACL PME se présente comme le CIL des PME et s'efforce de satisfaire leurs besoins.

Dans ce contexte délicat de réformes, les chefs d'entreprises doivent comprendre l'importance du choix de leur collecteur pour le versement de leur cotisation 1% logement. ■